

N°2025/05

DEPARTEMENT
DU
PAS-DE-CALAIS

COMMUNE
D'
AUXI-LE-CHATEAU

DECISION DU MAIRE

Objet : Indemnisation de Mme PAROIELLE à la suite du remplacement des lunettes de sa fille, cassées pendant le temps périscolaire de la pause méridienne

Le Maire de la Ville d'Auxi-le-Château,

- Vu la délibération n° 2020-30 du 06 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines attributions du Conseil Municipal, notamment son article 16 permettant à Monsieur le Maire de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- Considérant que la casse des lunettes d'Anaïs PAROIELLE, élève de 5 ans, est intervenue pendant la pause méridienne sous la responsabilité du personnel communal, que ce dernier a pu affirmer qu'Anaïs n'était pas à l'origine de la casse mais n'a pu identifier de tiers responsable ;
- Considérant la demande de réparation de Mme Gaëlle PAROIELLE, mère d'Anaïs ;
- Considérant la déclaration de sinistre faite par la Mairie auprès de son assureur Groupama qui a précisé par retour de courrier, daté du 1^{er} avril, l'application d'une franchise d'un montant de 351,66 € ;
- Considérant que le montant du reste à charge pour le changement des lunettes d'Anaïs PAROUILLE, facture de 105 € acquittée par sa mère Mme PAROUILLE, est nettement inférieur à la franchise qui serait appliquée à la Commune si elle avait recours à son assurance ;

DECIDE

Article 1 : de transiger avec Mme PAROIELLE en l'indemnisant à hauteur de 105 €, montant de la facture dont elle s'est acquittée pour le remplacement des lunettes de sa fille.

Article 2 : de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 de la commune.

Fait à AUXI-LE-CHATEAU, le 07/05/2025

Le Maire,




Henri DEJONGHE